

Journal de l'Aveyron

Éditeurs : Carrère

Dates : 1944-08-05

1832

1832-02-01

1944

Descriptions physiques : 51x36 cm

55x37 cm

39x23 cm

42x29 cm

62x45 cm

22x14 cm

46x33 cm

Langues : français

Lieux : Aveyron

Rodez (Aveyron)

Types de documents : presse

Établissements d'origine : Rodez, médiathèque

Rodez, archives départementales

JOURNAL DE L'AVEYRON.

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON.

RODEZ.

Spécialement consacré à la publication des actes administratifs et judiciaires, le *Bulletin de l'Aveyron* contenait aussi un résumé succinct des séances des Chambres, des papiers-nouvelles qui nous arrivent de la capitale, et quelquefois des articles d'intérêt local. Mais, sous ce dernier rapport, son cadre a paru trop restreint, aujourd'hui que la politique est devenue plus que jamais le patrimoine de tous.

En effet, l'extension des droits électoraux serait un bienfait illusoire, si ceux qui sont appelés à exercer ces droits, soit dans les collèges de leur arrondissement, soit dans les assemblées de leur commune, demeuraient étrangers aux importantes discussions qui fixent dans ce moment l'attention de l'Europe.

Nous avons donc conçu le projet de transformer le *Bulletin* hebdomadaire en un journal assez étendu pour recueillir tout ce qu'il importe aux citoyens de connaître. Ce journal paraîtra deux fois par semaine, et arrivera dans les campagnes à peu près aussitôt, souvent même plutôt que les journaux de Paris.

Il contiendra toute la substance de ces derniers, parce qu'en faisant grâce, aux lecteurs, des fausses nouvelles et des déclamations, les dimensions et le nombre de ses feuilles suffiront pour qu'ils n'aient rien ou presque rien à regretter.

Les amateurs de nouvelles trouveront même dans le *Journal de l'Aveyron* des primeurs en ce genre, attendu qu'un heureux hasard nous a procuré des correspondances précieuses et sûres, qui nous fourniront les moyens de devancer quelquefois les papiers publics de la capitale, et souvent de les rectifier.

On s'appliquera avec un soin particulier à recueillir tous les documents relatifs aux intérêts du département et à l'exécution des lois administratives. Divers articles seront consacrés à cet objet.

À présent, il nous reste à dire quels sont les principes politiques que nous prétendons embrasser; car on ne manquera pas de demander sous quelle bannière notre journal doit paraître.

Dans des temps ordinaires, cette question serait superflue, et la réponse prévue d'avance. Mais aujourd'hui, où trop souvent la presse périodique abjure toute conscience pour se dévouer à n'être que l'organe passionné d'une faction quelconque, nous devons au public, nous nous devons à nous-mêmes de faire précéder notre journal d'une déclaration qui établisse d'une manière franche et nette le caractère qui doit le distinguer. Et cette déclaration, nous la poserons dans les sentimens même des habitans de l'Aveyron, lesquels, à quelques exceptions près, ont l'âme trop indépendante et le sens trop droit, pour aller chercher le principe de leurs pensées dans tel ou tel journal de la capitale.

Ainsi donc, laissant à d'autres la triste honneur d'adorer les vestiges de leur gazette chérie, et le dangereux plaisir de se repaître d'illusions, nous respecterons nos lecteurs assez pour leur montrer la vérité. Nous défendrons les principes éternels de la justice et de la société, par conséquent, la Charte de 1830, cette constitution, objet de tant d'attaques et hors de laquelle on ne trouve que des abîmes.

Jamais adulateurs du pouvoir, nous n'embrasserons pas néanmoins le rôle de l'opposition, quelque facile, contre le sens commun, au point de le soutenir contre l'évidence, contre le sens commun, contre l'intérêt du pays. C'est dire assez que notre journal ne ressemblera guères à la plupart des autres. En un mot, *Liberté, ordre public* sera notre devise; notre bannière, le drapeau national.

M. le préfet vient de nommer aux places de maires et adjoints dans les mairies désignées ci-après:

Arrondissement de Saint-Affrique.

Roquefort : maire, M. Barascud, ancien maire; adjoint, M. Vernhet, ancien adjoint.

Vabres : maire, M. Gourveillé, ancien maire; adjoint, M. Cabanes aîné, ancien adjoint.

St-Rome-de-Sernon : maire, M. Vivier fils; adjoint, M. J. Vivier.

Belmont : maire, M. Rols, ancien maire; adjoint, M. Mouis, ancien adjoint.

Murasson : maire, M. Cuillé, ancien maire; adjoints, MM. J.-P. Rouquette et Durand, anciens adjoints.

Camars : maire, M. Mazarin, ancien maire; adjoint, M. Carel, ancien adjoint.

Saint-Félix : maire, M. Guibert-Carel, ancien maire; adjoint, M. Clavel fils.

Versols-et-Lapeyre : maire, M. Galtier, ancien adjoint; adjoint, M. J. Congrès.

Montagnol : maire, M. Bertrand, ancien maire; adjoint, M. J.-L. Pons.

Glasac : maire, M. Galzin, ancien maire; adjoint, M. J.-A. Grach.

Sylvanas : maire, M. P. Carrière-Montjosieu; adjoint, M. Gayraud.

Fayet : maire, M. Bertrand, ancien maire; adjoint, M. Roque, ancien adjoint.

Mélagues : maire, M. Cahuzac, ancien maire; adjoint, M. Verdéil, ancien adjoint.

Cornus : maire, M. Vernhet, ancien maire; adjoint, M. Salvan, ancien adjoint.

Sainte-Eulalie : maire, M. Arnal, ancien maire; adjoint, M. Rouquayrol, ancien adjoint.

Saint-Jean-et-Saint-Paul : maire, M. Galtier, ancien maire; adjoint, M. Gabriac, ancien adjoint.

Montpason : maire, M. A. Barascud; adjoint, M. Arson, ancien adjoint.

Le Truel : maire, M. Saisset, ancien maire; adjoint, M. Blanquet, ancien adjoint.

Saint-Sernin : maire, M. Rouanet, ancien maire; adjoints, MM. Angé et Fraissinet, anciens adjoints.

Faveyrolles : maire, M. Galtier, ancien maire; adjoint, M. G. Tremoulet.

Martrin : maire, M. Cluzel, ancien maire; adjoint, M. Panis, ancien adjoint.

Plaisance : maire, M. Bonnet, ancien maire; adjoint, M. A. Bel.

Brusque : maire, M. P. Thomas; adjoint, M. J. Mag.

Laval-Roquecezière : maire, M. Jamme, ancien maire; adjoints, MM. Sers et Fronzes, anciens adjoints.

Pousthomy : maire, M. Carayon, ancien maire; adjoint, M. Foulquier-Laverne, ancien adjoint.

ALIÉNATION DES FORÊTS DE L'AVEYRON.

Le 21 janvier dernier, il a été procédé à la adjudication d'une portion assez considérable des forêts de l'état situées dans notre département; et d'autres parties de ces mêmes forêts sont encore destinées à passer dans le domaine des particuliers.

Les résultats de l'aliénation de ces propriétés, ordonnée ou autorisée par une loi du 25 mars 1831, soit qu'on les considère sous le rapport de l'intérêt des localités ou de l'intérêt général de l'état, ne sont pas sans importance, et peuvent donner lieu à des observations dignes de fixer l'attention.

Ainsi, sur la vente des bois de l'Aveyron nous espérons pouvoir, dans un de nos prochains numéros, produire quelques documents et présenter des faits assez intéressants et qui méritent d'être connus.

Nous nous bornerons, en attendant, à donner la désignation des bois qui ont été mis en vente, et les prix d'adjudication.

Les forêts à vendre étaient:

1^o Le bois du Taillat, de 21 hect. 49 ar. 24 c.; 2^o le bois de Viel-Coudenc, de 16 hect. 92 ar. 20 c.; 3^o le bois de Bonnescombe, de 145 hect. 17 ar. 90 c.; 4^o le bois de Pontal, de 45 hect. 79 ar. 71 c.; 5^o le bois de la Salvage, de 197 hect. 86 ar. 48 c.; 6^o enfin, le bois du Lagast, de 84 hect., qui seul n'a pas été vendu. Les autres ont été aliénés moyennant une somme totale de 119,775 fr., qui se répartit de la manière suivante:

Prix du bois du Taillat.....	1,525 ^f
de Viel-Coudenc.....	2,800
de Bonnescombe.....	50,875
de Pontal.....	8,575
de la Salvage.....	58,000
Total.....	119,775 ^f

Ces bois, vendus libres de tout droit d'usage et avec la faculté pour les acquéreurs de les défricher en tout ou en partie, ont été cédés à des prix modérés, mais toutefois assez satisfaisants.

— Notre compatriote, M. Cahrol aîné, ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées à Alby, vient d'être nommé ingénieur en chef avec une commission spéciale pour continuer la navigation du Tarn, qui, commencée à Gaillac, doit être continuée jusqu'au saut de Sabo, et pourra acquiescer une importance plus directe pour notre département, si, comme on peut l'espérer, elle est poussée jusqu'à Millau. La promotion de M. Cahrol est une juste récompense des talens et des connaissances qu'il a déployés dans les différens services qui lui ont été confiés.

— On se souvient d'avoir lu dans le *Bulletin de l'Aveyron* la pétition que M. Grandet adressa à la chambre des députés, pour lui signaler les inconvéniens du mandat impératif donné par les électeurs à leurs mandataires, et pour la supplier de se déclarer incompétente dans la question de l'hérédité de la pairie. Cette pétition, si remarquable comme tout ce qui sort de la plume de son auteur, a fixé l'attention de la chambre dans sa séance du 21 janvier. Reproduisant ici le rapport auquel elle a donné lieu, nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en remettant sous leurs yeux le texte de la pétition elle-même:

« Messieurs, je m'étais proposé de vous adresser une pétition en faveur de l'hérédité de la pairie; mais l'engagement que la plupart d'entre vous ont pris de voter contre, m'enlève l'usage de ce droit. En effet, que dire à des hommes d'honneur qui se sont mis dans l'alternative d'un manque de foi, ou du refus de prêter l'oreille à de justes réclamations? La funeste doctrine du mandat impératif a déplacé le pouvoir, en le transportant aux collèges électoraux où la voix du peuple est sans écho: par elle, se trouve anéanti le plus précieux de nos droits, parce qu'il est universel, le droit de pétition, le seul qui permette également à tout Français de s'associer en quelque degré aux travaux des chambres. Il m'est donc évident, Messieurs, qu'en ce

